



DÉLIBÉRATION N°2016-11-18-14
du Conseil d'Administration de l'Université de Nantes

Séance du 18 novembre 2016

POINT 14 : APPROBATION DE LA MODIFICATION DE LA CHARTE FONDS DE SOLIDARITÉ ET DE DEVELOPPEMENT DES INITIATIVES ETUDIANTES (FSDIE)

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION

VU le code de l'Éducation ;

VU les statuts de l'Université approuvés par le Conseil d'Administration du 6 juin 2014 et modifiés le 30 janvier 2015 et le 3 juin 2016 ;

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

APPROUVE à l'unanimité avec 30 voix pour la proposition de modification de la Charte de fonctionnement du FSDIE, telle que présentée en annexe.

À Nantes, le 18 novembre 2016
Le Président de l'Université de Nantes

Olivier LABOUX



UNIVERSITÉ DE NANTES

Charte d'utilisation et de fonctionnement
du
Fonds de Solidarité et de Développement
des Initiatives Étudiantes (F.S.D.I.E.)

Direction de la vie étudiante

Pôle étudiant • Chemin de la Censive-du-Tertre

BP 41214 • 44312 Nantes CEDEX 3

Tél. 02 72 640 440

dve@univ-nantes.fr

www.univ-nantes.fr/dve

Sommaire

Introduction et définition	3
1. Aide sociale	4
2. Développement des initiatives étudiantes	5
2.1. Les critères d'attribution	6
2.2. Les modes d'attribution du FSDIE	7
2.2.1. Le FSDIE centralisé	7
2.2.2. Les conventions annuelles	8
2.2.3. Le FSDIE décentralisé	8
2.3. Conditions de l'exécution de la décision après attribution	10
3. Le financement des projets de l'établissement visant à l'amélioration de la vie étudiante sur les campus	11
4. Financement des associations représentatives étudiantes	11
4.1 Les objectifs	11
4.2. Les critères	11
4.3. Calcul des attributions	11
4.4. Versement des attributions	12
5. Bilan des campagnes d'attribution	12

Introduction et définition

Le Fonds de Solidarité et de Développement des Initiatives Étudiantes a été mis en place par une délibération du Conseil d'Administration de l'Université de Nantes du 31 mai 2002 en référence à la directive 2001-159 du 29 août 2001. Ce dernier texte étant abrogé depuis le 1^{er} janvier 2010, cette charte remplace et réunit les deux textes régissant auparavant la gestion de ce fonds.

Depuis le 3 novembre 2011, la circulaire n° 2011-1021 est la nouvelle référence.

Le FSDIE est abondé par une part des frais d'inscriptions (Tarif validé par délibération du CA sur les répartitions des droits universitaires chaque année. Par exemple 16 €/étudiant payant ses droits d'inscription en 2016-2017).

La répartition de l'enveloppe globale entre les différentes attributions est proposée par le Vice-Président Vie Etudiante, validée par la CFVU et approuvée par le CA en début d'année civile.

Il remplit trois objectifs :

- Apporter une aide sociale aux étudiants en difficulté financière
- Encourager le développement des initiatives étudiantes
- Améliorer les conditions de vie et d'étude sur les campus

1. Aide sociale

La circulaire n° 2011-1021 définit qu'une partie du FSDIE, entre 10 et 20%, est consacrée à l'aide sociale en faveur des étudiants en difficulté financière.

Le CROUS des Pays de la Loire se voit confier la gestion des crédits FSDIE consacrés à l'aide sociale pour un montant maximum annuel de 40 000€.

Chaque année la convention d'application de l'Accord-Cadre entre le CROUS Nantes-Pays de la Loire et l'Université de Nantes, encadre le versement de ces crédits. Un bilan des aides versées, est réalisé par le CROUS Nantes-Pays de la Loire en fin d'année universitaire.

Les étudiants de l'Université de Nantes peuvent ainsi bénéficier d'une aide financière individuelle d'un montant maximum de 1 500 €.

Les attributions sont décidées par la commission sociale des aides spécifiques CROUS des Pays de la Loire.

Les dossiers présentés à cette commission sont constitués sur l'initiative des assistantes sociales du CROUS et de l'Université de Nantes.

Critères d'attribution :

Sont recevables les demandes formulées par :

- Les étudiants dans l'une des composantes l'Université de Nantes
- ET
- Ayant réalisé leur inscription administrative à l'Université de Nantes

Sont exclues les demandes formulées par :

- Les étudiants effectuant une mobilité à l'Université de Nantes dans le cadre du programme de mobilité Erasmus (ou autre programme qui ne requiert qu'une inscription pédagogique à l'Université de Nantes)
- Les étudiants inscrits dans une formation par module qui n'implique pas le règlement des frais d'inscription réglementaires annuels

Une demande entre dans le cadre aide spécifique ponctuelle issue du FSDIE lorsqu'elle est :

- motivée par une situation d'urgence remettant en cause la poursuite d'études

OU

- destinée à combler tout ou partie d'un découvert quand celui-ci est lié à l'achat de matériel utilisé dans le cadre d'une formation dispensée à l'Université de Nantes (ex : achat de livre, d'un ordinateur...)

L'aide annuelle pour un étudiant se limite à 1 500€. Celle-ci peut être attribuée en plusieurs versements.

2. Développement des initiatives étudiantes

Les crédits du FSDIE non consacrés à l'aide sociale, soit 80 à 90% du total du fonds, sont destinés à l'encouragement des initiatives étudiantes et à l'amélioration des conditions de vie et d'études sur les campus. -Ce soutien prend notamment la forme d'une aide financière accordée aux projets des étudiants ou des services retenus par les instances compétentes de l'établissement selon les modalités décrites ci-dessous.

Le Président de l'Université garde la possibilité, sur son initiative personnelle ou sur proposition de la commission FSDIE ou de la CFVU, de financer sur le FSDIE toute action ne répondant pas à l'ensemble des critères et de la procédure définis ci-dessous dans la mesure où elle contribue à l'amélioration de la vie des étudiants et/ou constitue une initiative intéressante dans l'intérêt de l'université et de ses usagers. Il en est de même pour le Conseil d'Administration de l'établissement.

En effet, il existe plusieurs types d'attributions des crédits FSDIE:

- Le FSDIE centralisé, qui subventionne les initiatives intéressant plusieurs composantes et s'adressant alors aux étudiants en général.
- Le FSDIE décentralisé, qui constitue une aide en direction des projets n'intéressant qu'une composante.
- Le financement des projets de l'établissement visant à l'amélioration de la vie étudiante sur les campus

2.1. Les critères d'attribution

Les critères d'attributions sont les mêmes quelque soit le mode d'attribution concerné (centralisé ou décentralisé).

>Les critères cumulatifs de recevabilité sont examinés par la DVE avant examen par la commission FSDIE ou les conseils de composantes.

Sont recevables les projets :

- Émanant et portés par une association étudiante (président ET trésorier inscrits à l'Université de Nantes) majoritairement composée d'étudiants, ou un étudiant seul ;
- Porté par une association dont l'objet et les activités n'ont pas de lien avec la religion ;
- Porté par une association dont l'objet et les activités n'incitent pas à la haine, et/ou à la discrimination liée au genre, au handicap, l'origine ethnique ou sociale, les croyances religieuses ou l'orientation sexuelle. Les associations soutenues partagent les valeurs de mixité, d'ouverture et de respect des différences de l'Université de Nantes ;
- Présentés dans le dossier type, dactylographiés, dûment remplis, accompagnés de l'ensemble des pièces justificatives et d'un budget complet et équilibré.

Sont exclus :

- Tout projet noté, s'inscrivant dans le cadre d'une validation universitaire. Par contre, le projet peut être éligible à un financement si, une fois noté, il fait l'objet d'une mise en œuvre collective ;
- Les subventions d'investissement en matériel supérieur à 800 €. Dans ce cas, l'investissement doit être fait pour le compte de la composante ou par la DVE et une convention de mise à disposition du matériel vers l'association concernée est rédigée ;
- Le financement des dépenses courantes de fonctionnement (les transports, repas et réceptions diverses...) n'impliquant aucun projet particulier ;
- Les projets de déplacement ou de voyage que ce soit dans un cadre pédagogique, de loisir ou humanitaire. Seule la prise en charge des déplacements d'intervenants ou d'artistes dans le cadre d'un projet sur les territoires de l'Université (Nantes, La Roche sur Yon et Saint-Nazaire) et à destination de la communauté étudiante est envisageable ;
- La participation à des projets ou des événements extérieurs (non-portés par les étudiants responsables du projet) sauf dans le cas de projets de participation à des temps de formation (inscription, déplacement, hébergement) à hauteur de 500€ par association et par an. (Hors associations de représentation qui perçoivent déjà une aide à ce titre.).

>Les critères alternatifs d'éligibilité sont examinés par la Commission FSDIE en centralisé et par le Conseil de composante en décentralisé.

Sont éligibles les projets majoritairement composés d'étudiants qui contribuent à :

- Participer à l'animation des campus ou des territoires
- Favoriser la réussite du parcours de formation des étudiants
- Promouvoir la vie associative sur les campus
- Améliorer les services aux étudiants
- Valoriser l'image de l'Université de Nantes

L'attribution des fonds s'effectue selon des critères suivants :

- Faisabilité du projet
- Pertinence du projet (cf. éligibilité des projets)
- Transversalité du projet (uniquement pour le FSDIE centralisé)
- Diversification du financement
- Créativité

Pour recevoir le financement l'association doit être en situation régulière auprès de l'Université (bilan financier des précédentes subventions transmis à la DVE ou au référent FSDIE). Dans certaines circonstances, la commission ou le conseil de composante pourra suspendre sa décision ou la signature de la convention dans l'attente d'une mise en régularité de l'association.

2.2. Les modes d'attribution du FSDIE

2.2.1. Le FSDIE centralisé

Le FSDIE centralisé est un mode d'attribution qui concerne les projets récurrents et les projets transversaux. Il est intégralement géré par la Direction de la vie étudiante, en amont et en aval de la Commission FSDIE.

La commission FSDIE

Calendrier :

Quatre commissions d'attribution sont organisées sur une année universitaire :

- Fin octobre
- Fin janvier
- Fin mars
- Début juin

Composition :

La Commission de la Formation et de la Vie Universitaire élit, en son sein, les 10 membres de la commission : 3 représentants des enseignants, 2 personnels IATOSS et 5 étudiants.

Le Conseil d'Administration désigne, en son sein, 2 représentants étudiants.

En cas d'indisponibilité des membres élus, leurs suppléants peuvent siéger à leur place en commission.

Le Vice-président en charge de la vie étudiante, ou son représentant, préside la commission.

Le directeur de la vie étudiante, ou son représentant, est secrétaire de séance et délivre les recommandations de la commission technique. Il n'a pas le droit de vote.

Sont membres de droit avec droit de vote :

- le Vice-président formation et vie universitaire,
- le Vice-président culture et société,
- le directeur de la culture et des initiatives
- le directeur du service universitaire des activités physiques et sportives
- un représentant du CROUS
- un représentant de la Ville de Nantes
- un représentant de la Région des Pays de la Loire

Attributions :

La commission vote et détermine le montant et les modalités de l'aide accordée.

Déroulement :

Les dossiers ainsi que le compte rendu de la commission technique sont mis à la disposition des membres de la commission en amont.

En début de commission, le compte rendu et les préconisations de la commission technique sont portés à l'attention des membres présents.

Lors de chaque commission, une présentation est faite de l'état des dossiers en cours en décentralisé.

Les porteurs de projets viennent présenter leur dossier. Pour les étudiants des sites distants, l'audition pourra se faire en visioconférence. L'audition se déroule en deux temps :

- présentation orale du projet (5 à 10 minutes – en fonction du nombre de dossiers) ;
- discussion et échange avec les membres de la commission (10 minutes).



Après avoir entendu les porteurs de projet la commission délibère et décide de la somme attribuée. La commission décide aussi du nombre de versement et des conditions dans lesquelles ils vont s'effectuer. Pour une meilleure gestion comptable il est recommandé de se restreindre à un seul versement pour les sommes inférieures à 300€. Pour des coûts évidents de gestion, une demande ne peut être inférieure à 100 €.

En cas d'absence des porteurs de projets lors de la commission, le dossier de demande ne sera pas examiné. Une notification spécifique leur sera envoyée.

Si la commission note des faiblesses dans un des dossiers examinés elle peut, le cas échéant, rediriger les porteurs de projets vers la Direction de la vie étudiante pour accompagnement en vue d'un passage lors d'une prochaine commission.

Notification de la décision de la commission :

La décision de la commission est notifiée dans un délai de 7 jours ouvrés aux porteurs de projet par le président de séance par e-mail et par courrier.

La Direction de la vie étudiante rédige les conventions de partenariat et se charge de leur mise en paiement. Elle se charge de suivre les mises en paiement aux porteurs de projet selon les recommandations formulées par la commission. Elle examine et valide les bilans des actions et réceptionne les rapports d'activités des associations.

Chaque année la DVE produit un bilan des attributions des crédits FSDIE. Une présentation est faite auprès des instances.

La commission technique

En amont de la commission FSDIE, après la réception des dossiers de demande, la Direction de la vie étudiante réunit une commission technique. Elle rassemble le directeur de la vie étudiante, le coordinateur vie associative étudiante, le chargé de production et de programmation et le secrétaire.

La commission technique évalue la recevabilité des dossiers et rend un avis technique pour éclairer la commission FSDIE dans sa prise de décision.

Dans le cadre de sa mission d'accompagnement et de soutien à la vie associative, la commission technique peut rediriger certains projets vers un financement décentralisé, suggérer des changements afin d'améliorer le dossier ou proposer toute initiative qui soutiendra le projet étudiant devant la commission FSDIE.

2.2.2. Les conventions annuelles

Si les initiatives sont récurrentes et sont liées dans le cadre d'un projet global et annuel, une convention peut être proposée. Les associations concernées sont rencontrées par le Vice-président vie étudiante et le Directeur de la vie étudiante en fin d'année civile. Elles présentent leur rapport annuel et leurs projets à venir. Elles formalisent leur demande par un courrier adressé au Président de l'Université.

Les attributions sont proposées par le Vice-président vie étudiante et validées par la CFVU.

La Direction de la vie étudiante rédige les conventions et se charge de leur exécution.

2.2.3. Le FSDIE décentralisé

Le FSDIE décentralisé est un mode d'attribution qui concerne les projets qui émanent et intéressent les étudiants d'une seule composante. Il est géré par la composante concernée.

Deux demandes parallèles en FSDIE ne sont pas cumulables (centralisé/décentralisé, décentralisé/décentralisé).

Le référent FSDIE

Un référent FSDIE et vie associative est désigné au sein de chaque composante. Il est chargé de faire le relais entre la vie associative locale et la Direction de la vie étudiante. Il relaie les informations concernant les différents dépôts de dossiers que ce soit pour le FSDIE centralisé ou décentralisé. Il se charge de réceptionner et de traiter les dossiers de demande au titre du FSDIE décentralisé.



Le référent peut, le cas échéant, rediriger les porteurs de projets vers la Direction de la vie étudiante pour les accompagner dans l'élaboration de leur dossier.

Répartition des enveloppes par composantes

Cette charte fixe les enveloppes maximales d'attribution de chaque composante.

Composantes	Enveloppes maximales
Faculté des sciences et Techniques	8 220 €
Faculté de médecine et techniques médicales	8 100 €
Faculté de droit et sciences politiques	7 500 €
UFR de langues	5 460 €
IEMN-IAE	4 620 €
UFR des lettres et langages	4 700 €
IUT de Nantes	3 180 €
IUT de Saint-Nazaire	4 900,00 €
UFR de psychologie	2 520 €
UFR d'histoire, histoire de l'art et archéologie	3 800 €
EPUN	3 400 €
UFR STAPS	1 980 €
UFR de sociologie	1 440 €
Faculté de sciences pharmaceutiques	5 200 €
Faculté de chirurgie dentaire	2 500 €
ESPE	1 400 €
IUT de La Roche sur Yon	1 020 €
IGARUN	1 900 €
IPAG	360 €
CUD La Roche sur Yon	1510€
TOTAL	72 200 €

En cas de dépassement de l'enveloppe, les demandes peuvent être redirigées vers les commissions attribuant le FSDIE centralisé.

Validation des dossiers par la DVE

Le référent FSDIE réceptionne les dossiers de demande au sein de la composante.

Il les transmet ensuite à la Direction de la vie étudiante accompagné du bordereau de transmission pour validation de recevabilité.

La DVE valide ou non la recevabilité du dossier en fonctions des critères régissant le fonds.

Seuls les dossiers ayant fait l'objet d'une validation préalable par la DVE peuvent faire l'objet d'une attribution par le conseil de composante sur les crédits FSDIE.

Lors de chaque commission FSDIE centralisé, les avis émis par la DVE sur les dossiers en cours en décentralisé sont visés et approuvés.

Choix des projets par les Composantes

Il est souhaitable que le Conseil de composante intègre en son sein, lors de l'examen des projets, le référent FSDIE. Il se fait le relais des préconisations techniques éventuelles de la DVE.

Le Conseil de composante décide de l'attribution des sommes en suivant les critères d'attribution.

Lors du Conseil de gestion, une délibération est prise qui indique :

- un montant précis en euros qui ne peut être supérieur au montant demandé par l'association.
- le mode de versement : en une fois si la décision intervient après réalisation du projet ; en deux fois dans les autres cas, le solde après remise d'un bilan.

Suite à cette délibération, une convention doit être éditée par le référent FSDIE et vie associative. La convention est signée par le Directeur de la composante et le Président de l'association.

Si les étudiants ne sont pas regroupés en association, une convention doit être établie avec le porteur de projet étudiant. En cas de refus, une notification spécifique sera envoyée au porteur du projet concerné, signée par le directeur de composante.

Versement des attributions décidées par les Conseils des composantes.

Une fois la convention signée par les deux parties, le référent FSDIE transmet à la DVE les pièces suivantes pour procéder au versement de la subvention :

- une copie de la convention de partenariat signée des deux parties
- une copie du PV de conseil faisant apparaître la décision
- le RIB de l'association

Lorsque la convention inclut un second versement à la réception du bilan, le référent FSDIE après vérification et validation du bilan et des pièces justificatives, transmet le bilan à la DVE pour mise en versement de la subvention restante.

2.3. Conditions de l'exécution de la décision après attribution

L'association doit être un fournisseur de l'Université de Nantes. Un enregistrement doit être effectué sur SIFAC.

Il faut donc recueillir :

- Copie des statuts
- RIB
- Récépissé de déclaration à la Préfecture
- Copie de publication au J.O

Toute opération est suspendue à l'obtention de ces pièces qui sont obligatoires. Une fois l'association enregistrée, chaque modification doit faire l'objet d'une actualisation des données concernant l'association. Il est important de surveiller tout changement de bureau, de statuts, de domiciliation bancaire.

Le versement du solde doit lui aussi faire l'objet d'une décision de l'ordonnateur secondaire. Pour obtenir le solde du financement, l'association doit remettre un rapport d'activité accompagné d'un bilan financier (voir formulaires « *Rapport* » et « *Bilan* »). Le solde ne peut être versé qu'à hauteur des dépenses réellement engagées.

3. Le financement des projets de l'établissement visant à l'amélioration de la vie étudiante sur les campus

Des achats pourront être réalisés par la DVE sur l'enveloppe FSDIE dans la mesure où ils répondent aux objectifs suivants :

- soutenir la vie associative étudiante ;
- améliorer les conditions de vie sur les campus.

Les projets peuvent émaner d'associations étudiantes, de composantes ou de services. Ils sont présentés à la commission FSDIE pour examen et validation.

Dans le cas d'un achat réalisé pour une association, la mise à disposition du matériel sera faite dans le cadre d'une convention.

4. Financement des associations représentatives étudiantes

(Délibération du CA du 3 octobre 2014)

L'étudiant est au cœur du projet politique de l'Université de Nantes, en tant qu'utilisateur mais aussi en tant qu'acteur de l'établissement. A ce titre, l'Université met à disposition des étudiants qui s'investissent les moyens nécessaires à leur engagement.

Notre établissement dénombre 178 représentants étudiants dans les conseils de composantes, les conseils, les commissions et au sein de l'équipe présidentielle. Les étudiants sont ainsi représentés à tous les niveaux de la gouvernance de l'établissement (Code de l'éducation article L 711-1).

Les représentants étudiants doivent pouvoir disposer des moyens nécessaires pour mener leur action. La « Charte de l' élu » (CA 06/06/2014) définit les garanties permettant l'exercice des mandats d'élus étudiants.

Dans ce cadre, l'Université alloue une subvention aux associations représentatives étudiantes (article 8 de la Charte de l' élu).

4.1 Les objectifs

Le financement des associations représentatives étudiantes concourt aux objectifs suivants :

- le fonctionnement de l'association ;
- la communication auprès des étudiants sur l'action de leurs représentants ;
- la formation des élus étudiants dans le cadre de leur mandat.

4.2. Les critères

Pour prétendre à une subvention de la part de l'Université de Nantes une association de représentation étudiante doit répondre aux critères suivants :

- avoir des représentants élus au sein du Conseil d'administration, de la Commission formation et vie universitaire, de la Commission scientifique et/ou du Conseil universitaire des relations internationales ;
- être dûment déclarée en Préfecture sous le statut juridique de l'association loi 1901 ;
- disposer d'un compte bancaire au nom de l'association déclarée ;
- ne pas être débitrice de l'Université de Nantes.

4.3. Calcul des attributions

Le calcul des attributions par association représentative étudiante ayant un ou plusieurs élu(s) aux conseils centraux, pourra se faire sur le modèle suivant :

- part fixe : 1000€ par année de mandat
- part variable : 150€ par siège par année de mandat

4.4. Versement des attributions

En début de mandat, les associations représentatives étudiantes sont informées par courrier postal du fonctionnement des attributions de subvention. Elles devront signer une convention de partenariat et déposer un dossier complet auprès de la Direction de la vie étudiante comprenant :

- leurs coordonnées complètes (domiciliation postale, adresse e-mail, n°SIRET...);
- la composition de leur bureau ;
- un relevé d'identité bancaire ;
- une copie des statuts ;
- une copie du récépissé de déclaration en préfecture / parution au JO.

Ces informations permettent la mise en paiement des subventions mais aussi la tenue à jour d'un fichier de contacts et l'actualisation des fiches annuaires en ligne sur www.univ-nantes.fr.

Le versement des subventions sera déclenché :

- pour l'année 1 du mandat : dès réception du dossier complet par la DVE et signature de la convention de partenariat
- pour l'année 2 du mandat : à compter du 1^{er} avril.

En fin de mandat, les associations qui ont perçu une subvention au titre de leurs élus aux conseils centraux, fourniront un bilan moral et financier de l'utilisation de ces fonds.

5. Bilan des campagnes d'attribution

A la fin de chaque année civile, la DVE réalise un bilan de la campagne FSDIE de l'année universitaire passée. Ce bilan fait l'objet d'une présentation en CFVU et en CA.

Ce bilan est mis à la disposition du plus grand nombre sur les pages FSDIE du site Internet de l'Université de Nantes.

La DVE se charge aussi de renseigner l'enquête annuelle sur le fonctionnement du FSDIE adressée par le Ministère de l'enseignement supérieur et de la recherche.